

5/2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance ordinaire le :

Mercredi 17 septembre 2025 à 19h15 -Salle du Conseil Municipal

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1. Convention de mise à disposition de matériel à une association
- 3.2. Convention de donation d'un mobilier historique protégé
- 3.3. Adoption d'une convention de partenariat entre la CPTS Sud Charente et la Commune
- 3.4. Adoption d'une convention d'occupation domaniale pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public
- 3.5. Adoption d'une convention de partenariat entre la Médiathèque Ernest Labrousse et le Foyer d'Accueil Médicalisé du Trèfle

4. FINANCES

- 4.1. Adoption d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre des travaux d'éclairage public à Plaisance pour le remplacement de la porte de coffret BABE
- 4.2. Adoption d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre des travaux d'éclairage public en centre-ville pour le remplacement de prises guirlandes
- 4.3. Subvention exceptionnelle Club de football de Saint Hilaire
- 4.4. Subvention exceptionnelle Comité de jumelage
- 4.5. Décision modificative n° 1 – Budget annexe eau potable
- 4.6. Décision modificative N°1 – Budget annexe assainissement
- 4.7. Budget annexe de l'eau potable -Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
- 4.8. Clôture budget annexe piscine communautaire Nelson Paillou
- 4.9. Validation du projet de création d'une deuxième maison de santé pluridisciplinaire et du plan de financement prévisionnel

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1. Convention d'occupation privative du domaine public - INFRACOS

6. URBANISME

- 6.1. Dossiers de rénovation de façade (2)

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Modification du tableau des effectifs
- 7.2. Mise à disposition de personnel de la commune auprès des Hôpitaux du Sud Charente

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, Mme Carole COURIBAUT, M. Vincent RENAUDIN, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, M. Valentin GILLET, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Damien LANGLADE à M. GILLET Valentin, Mme Patricia ANSO à Mme Françoise DELAHAYE, Mme Nathalie BERTHONNAUD à Mme. Patricia VIMPERE, M. Yann FONTENOY à M. Philippe DESRUES

Secrétaire de séance : Mme Carole COURIBAUT

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare l'ouverture du 35^e Conseil Municipal de la mandature. Il sollicite ensuite l'accord des membres du Conseil Municipal afin de soumettre à l'assemblée délibérante une délibération relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association **Fraternelle Barret Barbezieux Athlétisme**. Les membres donnent leur accord à l'unanimité.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Numérotation des décisions	Société / Structure	Objet et montant
27		Convention financière tripartite entre la commune, la CDC4b et les hôpitaux du Sud Charente pour le repiquage des 3 bâches, dans le cadre de la collecte solidaire en faveur des restos du Cœur – Participation de 40 €
28	PREVOST	Avenant n° 1 marché de travaux rénovation de la façade du gymnase JG Ranson afin de réaliser des travaux de consolidation en raison de l'état de détérioration avancé des panneaux périphériques – 99 900€ HT soit 101 700€ TTC.
29	Les Maires pour la Planète	Renouvellement de l'adhésion pour 2025 – 225 €
30		Bail de location signé le 26 aout 2025 entre la Commune et Monsieur LESAGE Dimitri, appartement sis au 7 rue haute de l'hôpital à compter du 1 ^{er} septembre 2025, pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est de 403 € (hors charges), et redevance sur les ordures ménagères en sus en fin d'année

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion



2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Convention de mise à disposition de matériel à une association

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que la Commune met à disposition, pour une année, du matériel (2 buts de football) pour le déroulement des activités sportives.

Considérant que la mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre la mairie de Barbezieux Saint-Hilaire et l'association Entente Berneuil-Salles de Barbezieux (football), précisant les conditions de prêt, les responsabilités respectives et les modalités de restitution du matériel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure de mise à disposition de matériel communaux ainsi que les modalités de mise à dispositions présentes dans le projet de convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

3.2. Convention de donation d'un mobilier historique protégé

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux biens protégés au titre des monuments historiques,

Vu la proposition de donation faite à la commune par la communauté de communes des 4B Sud Charente, relative aux anciens vitraux de l'église Saint-Mathias de Barbezieux,

Vu le projet de convention de donation établi entre la communauté de communes des 4B Sud Charente et la commune,

Considérant l'intérêt historique, culturel et patrimonial de ce mobilier,

Considérant l'opportunité pour la commune d'enrichir son patrimoine public et de contribuer à la conservation d'un bien protégé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de donation entre la communauté de communes des 4B Sud Charente et la commune concernant le bien suivant : **les anciens vitraux de l'église Saint-Mathias de Barbezieux** reconnu comme mobilier historique protégé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette donation.

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Monsieur Desrues s'interroge sur la nécessité pour la commune de se séparer de ces vitraux et demande pourquoi elle ne peut pas en assurer elle-même la réparation. Monsieur le Maire rappelle que cette compétence relève de la CDC4B, qui est déjà en contact avec la DRAC et prendra en charge la restauration.

3.3. Adoption d'une convention de partenariat entre la CPTS Sud Charente et la Commune

Rapporteur : Madame Magalie VERGNE, conseillère déléguée en charge de la santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Considérant que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Charente est portée par une association loi 1901. Elle intervient sur un territoire de 76 communes.

Considérant la volonté de la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE de s'inscrire dans le partenariat avec la CPTS Sud Charente afin de faciliter l'accueil, l'accompagnement des professionnels de santé ainsi que l'attractivité du territoire.

Considérant que le souhait de la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE de participer activement dans l'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention sur son territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat à signer entre la CPTS du Sud-Charente et la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent.

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

3.4. Adoption d'une convention d'occupation domaniale pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et R.2122-1 à R.2122-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite déployer la vidéoprotection et que les candélabres d'éclairage public s'avèrent être un choix judicieux
- Que le SDEG 16 exerce la compétence relative à l'éclairage public sur le territoire de la commune
- Que cette convention a pour objet d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitué d'installations d'éclairage, gérées par le SDEG 16, pour le déploiement d'un système de vidéoprotection de la collectivité,
- Que cette occupation domaniale est consentie par le SDEG 16 à la Collectivité, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation domaniale pour le déploiement d'équipements et de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent.

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Madame BROCHET-TOUTIRI s'interroge sur la fréquence d'utilisation de la vidéoprotection.
Monsieur le Maire précise que la gendarmerie sollicite régulièrement la police municipale pour accéder aux enregistrements.
Il ajoute également que le dispositif de vidéoprotection est en cours d'extension à de nouveaux sites, avec l'aval des services de la Préfecture.

3.5. Adoption d'une convention de partenariat entre la Médiathèque Ernest Labrousse et le Foyer d'Accueil Médicalisé du Trèfle

Rapporteur : Madame Claire AUTHIER-FORT, 1^{ère} adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention de partenariat entre les Hôpitaux-Sud-Charente Foyer d'Accueil Médicalisé et la Médiathèque Ernest Labrousse ;

Considérant :

- La volonté commune des partenaires de favoriser l'accès à la culture, à la lecture et aux activités pédagogiques et ludiques pour les résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé ;
-

- L'intérêt éducatif, social et thérapeutique de ce partenariat, permettant de développer l'inclusion, l'autonomie et le bien-être des personnes accueillies ;
- Que ce partenariat s'inscrit dans une démarche de coopération et de mise en valeur des ressources culturelles du territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre les Hôpitaux-Sud-Charente Foyer d'Accueil Médicalisé et la Médiathèque Ernest Labrousse ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4. FINANCES

4.1. Adoption d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre des travaux d'éclairage public à Plaisance pour le remplacement de la porte de coffret BABE

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le descriptif des travaux d'installation d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;

Vu le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage public pour la pose et le remplacement de prises guirlandes sur le territoire communal,
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 25 % pour les travaux sur réseau, 35% pour les travaux d'installation d'éclairage public ainsi que la TVA,
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	238.82 euros
Montant de la TVA :	39.80 euros
Montant total HT des travaux :	199.02 euros
Subvention Département	Néant
Financement du SDEG 16 :	89.56 euros

Contribution maximum de la Commune	149.27 euros
------------------------------------	--------------

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.
- Que le montant maximum du fonds de concours pouvant être versé est de 75 % du montant HT, soit 149,27 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- De décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, le fonds d concours maximum de 149.27 euros et l'inscrit au budget au compte 2041582.
- D'accepter de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4.2. Adoption d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre des travaux d'éclairage public en centre-ville pour le remplacement de prises guirlandes

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le descriptif des travaux d'installation d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;

Vu le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage public pour la pose et le remplacement de prises guirlandes sur le territoire communal,
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 25 % pour les travaux sur réseau, 35% pour les travaux d'installation d'éclairage public ainsi que la TVA,
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	14 247.88 euros
Montant de la TVA :	2 374.65 euros

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Montant total HT des travaux :	11 873.23 euros
Subvention Département	Néant
Financement du SDEG 16 :	6 635.19 euros
Contribution maximum de la Commune	7 612.68 euros

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.
- Que le montant maximum du fonds de concours pouvant être versé est de 75 % du montant HT, soit 8 904,92 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- de décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, le fonds d concours maximum de 7 612.68 euros et l'inscrit au budget au compte 2041582
- D'accepter de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4.3. Subvention exceptionnelle Club de football de Saint Hilaire

Rapporteur : Mme Florence SWISTEK, adjointe au maire en charge des associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le Football Club de Saint-Hilaire, sollicitant une subvention exceptionnelle,

Considérant que la manifestation « le FC Saint-Hilaire fête ses 50 ans » s'est déroulé le samedi 7 juin (journée) au stade de foot Marcel RENAUDIN à Saint-Hilaire,

Considérant que cette journée festive autour de plusieurs animations, matchs exposition et restauration a engendré des frais pour le club organisateur et au vu du budget définitif présenté, celui-ci présente un déficit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros
- De prévoir les crédits correspondants sur le budget 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4.4. Subvention exceptionnelle Comité de jumelage

Rapporteur : Mme Florence SWISTEK, adjointe au maire en charge des associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,
- Vu la demande formulée par le Comité de Jumelage de la commune de Barbezieux
- Considérant le jumelage de la commune de Barbezieux avec la commune de Chardonne,
- Considérant le décès de Mme A. NEYROUD, personnalité impliquée dans les actions de jumelage de la commune de Chardonne,
- Considérant la volonté de la municipalité d'exprimer son soutien et de s'associer à l'hommage rendu par le Comité de Jumelage,
- Considérant que cette participation constitue un geste de solidarité et de reconnaissance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros au comité de jumelage
- De prévoir les crédits correspondants sur le budget 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4.5. Décision modificative n° 1 – Budget annexe eau potable

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le budget annexe de l'Eau potable voté le 09 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025_04_DELO8 du 02 juillet 2025 approuvant la souscription d'un emprunt de 548 000 € pour le budget annexe de l'Eau potable ;

Vu le tableau d'amortissement de l'échéance trimestrielle en capital de 6 850 € sur 2025 et intérêts de 2 653.23 € ainsi que des Intérêts courus non échus de 1 894.02 € ;

- Considérant l'insuffisance des crédits ouverts sur l'article 1641-Emprunt en euros également sur l'article 66111-intérêts des prêts et 66112 intérêts courus non échus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De modifier le budget annexe de l'Eau potable, comme suit :
- De prévoir les crédits correspondants sur le budget 2025 :

Investissement dépenses	
OP.-CHAP./ARTICLE	Montant
16/1641-emprunts en euros	+ 6 850 €
106/2315 – Travaux réseaux 2022-2025	-6 850 €
Total	0 €
Fonctionnement dépenses	
CHAP./ARTICLE	Montant
66/66111 – intérêts de la dette	+ 2 700€
66/66112 – intérêts courus non échus	+ 1900 €
011/60/6068 – autres matières et fournitures	- 4 600 €
Total	0 €

- D'approuver la décision modificative n° 01,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

[Pas de discussion](#)

4.6. Décision modificative N°1 – Budget annexe assainissement

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le budget annexe de l'Assainissement voté le 09 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025_01_DEL08 du 05 mars 2025 approuvant la souscription d'un emprunt de 500 000 € pour le budget annexe de l'Assainissement ;

Vu le tableau d'amortissement des échéances trimestrielles en capital de 6 250 € chacune sur 2025 au nombre de trois ;

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts sur l'article 1641-Emprunt en euros ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De modifier le budget annexe de l'Assainissement, comme suit :

Investissement dépenses	
OP.-CHAP./ARTICLE	Montant
16/1641-emprunts en euros	+ 6 300 €
108/2315 – Travaux réseaux 2022-2025	-6 300 €
Total	0 €

- D'approuver la décision modificative n° 01,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

[Pas de discussion](#)

4.7. Budget annexe de l'eau potable -Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire
Vu l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 11 février 2009 sur les durées d'amortissements des immobilisations votées pour le budget de l'eau et de l'Assainissement ;

Considérant les plantations d'arbres et d'arbustes réalisés sur l'exercice 2023 et contribuant à la protection des captages d'eau potable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De voter la durée d'amortissement proposée suivante

Désignation des biens	Durée préconisée	Durée proposée
Plantations arbres & arbustes	De 15 à 20 ans	20 ans

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4.8. Clôture budget annexe piscine communautaire Nelson Paillou

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire
Suite au transfert de compétence culturelle et sportive à la Communauté de Communes des 4B en 2005, l'équipement de la piscine de Barbezieux a été transféré à la Communauté de Communes par délibération du Conseil Municipal et par convention de gestion du 13 avril 2005. La gestion administrative, la partie fonctionnement budgétaire et logistique sur le terrain étaient restées acquises à la Ville de Barbezieux.

Un projet communautaire de réhabilitation de la piscine est en cours, l'équipement étant fermé depuis 3 saisons il n'y a pas eu de budget primitif voté en 2024 et 2025.

Cependant, même sans vote de crédits budgétaires et sans mouvements comptables ce budget annexe existe dans la comptabilité du trésorier et se reporte à zéro chaque année tant qu'il n'a pas été clôturé par l'assemblée délibérante. C'est un budget de gestion administrative dont le déficit était pris en charge au centime près, par la Communauté de communes. Il n'y a par conséquent ni déficit ni excédent à prendre en charge par le budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De prononcer la clôture définitive du budget annexe Piscine Communautaire Nelson PAILLLOU
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4.9. Validation du projet de création d'une deuxième maison de santé pluridisciplinaire et du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu les besoins identifiés en matière de soins de proximité sur le territoire communal/intercommunal ;

Vu le succès et les limites de la première maison de santé pluridisciplinaire, et la nécessité d'élargir l'offre de soins pour répondre à la demande croissante de la population du territoire ;

Considérant l'opportunité d'implanter une deuxième maison de santé pluridisciplinaire afin d'améliorer l'accès aux soins, lutter contre la désertification médicale et favoriser l'attractivité du territoire ;

Considérant le travail préparatoire mené avec les professionnels de santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS), les partenaires institutionnels et financiers ;

Considérant le plan de financement prévisionnel établi pour la réalisation du projet ;

2^{ème} Maison de santé pluridisciplinaire de Barbezieux-St-Hilaire Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition du local auprès du Département de la charente	83 350€	Subvention Etat DETR	149 431€
Travaux de réhabilitation	350 000€	Subvention Etat Fonds Verts	130 000€
Maitrise d'œuvre	40 000€	Subvention Département	33 350€
Etudes (diagnostic, faisabilité, bureau de contrôle, CSPS)	8200€	Subvention Communautés de communes	30 000€
		Autofinancement	138 769€
Total des dépenses	481 550€	Total des recettes	481 550€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de création d'une deuxième maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de la commune / communauté de communes, tel que présenté,
- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la conduite de cette opération, y compris les demandes de subventions, et de recruter les entreprises retenues dans le cadre d'une procédure adaptée
- D'inscrire les crédits au budget de l'exercice concerné.

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4.10. Subvention exceptionnelle Fraternelle Athlétisme Barret Barbezieux

Rapporteur : Mme Florence SWISTEK, adjointe au maire en charge des associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par FABB (Fraternelle Athlétisme Barret Barbezieux), sollicitant une subvention exceptionnelle,

Considérant que plusieurs athlètes de la FABB (Fraternelle Athlétisme Barret Barbezieux) se sont rendus à Obernai les 5 et 6 juillet « finale nationale des pointes d'or » et à Lens le 14 juillet « finale nationale de la coupe de France des ligues », pour participer à la finale du championnat d'athlétisme ;

Considérant l'importance de cette étape dans le parcours sportif des jeunes athlètes et les frais pris en charge par la FABB dans le cadre de ces déplacements ;

Considérant la convention tripartite entre la commune et de la FABB et le comité de la France en courant, la commune devait prendre en charge les frais de restauration dans le cadre de cette manifestation qui s'est déroulée les 26 et 27 juillet et qui ont été payés par la FABB ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au titre des déplacements
- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros au titre de la manifestation la France en courant
- Prévoir les crédits correspondants sur le budget 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

➤ Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations) – M. Bozzini s'est abstenu de participer à ce vote en sa qualité de président de l'association FABB

Pas de discussion



5. ENVIRONNEMENT

5.1. Convention d'occupation privative du domaine public – INFRACOS

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020, approuvant le renouvellement de la convention INFRACOS,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant qu'en date d 25 février 2020, la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE, SAUR, et Bouygues Telecom ont conclu une convention par laquelle la Commune et SAUR mettent à disposition de Bouygues Telecom des emplacements dépendant d'un château d'eau à BARBEZIEUX-ST-HILAIRE, références cadastrales section AC n°992 afin d'y installer une station radioélectrique.

Considérant que les sociétés Bouygues Telecom et SFR ont créé une nouvelle société, INFRACOS, qui a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communication électroniques

Considérant que cette convention annule et remplace de plein droit à compter de sa prise d'effet la convention conclue entre l'Autorité Publique, SAUR, et Bouygues Telecom en date du 25/02/2009.

Considérant les engagements réciproques des parties détaillés dans ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'occupation privative du domaine public – réservoir de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE - entre la Commune – Saur et IINFRACOS
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

6. URBANISME

6.1. Dossiers de rénovation de façade - opération façade – attribution d’une subvention pour la rénovation de l’immeuble situé au 5 bis rue thomas VEILLON

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l’urbanisme
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d’embellissement de la ville, la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l’échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d’inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l’embellissement de la ville ;
- Que l’opération façades s’inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l’amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d’un immeuble situé au 5 bis rue Thomas Veillon, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de façades ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- D’attribuer au propriétaire de l’immeuble du 5 bis rue Thomas Veillon, une subvention de 901 € pour les travaux de ravalement de façades (soit une participation financière de 30% du coût HT, plafonnée à 3000€ par façade),
- De fixer comme suit les règles d’attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l’Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l’Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l’artisan au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l’Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l’exécution de la présente délibération.

➤ Approuvé à l’unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

6.2. Dossiers de rénovation de façade - opération façade – attribution d’une subvention pour la rénovation de l’immeuble situé au 3 rue de l’hôpital

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l’urbanisme
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d’embellissement de la ville, la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l’échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d’inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l’embellissement de la ville ;
- Que l’opération façades s’inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l’amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d’un immeuble situé au 3 rue de l’Hôpital, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de façades ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- D’attribuer au propriétaire de l’immeuble du 3 rue de l’Hôpital, une subvention de 2 471,50 € pour les travaux de ravalement de façades (soit une participation financière de 30% du coût HT, plafonnée à 3000€ par façade),
- De fixer comme suit les règles d’attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l’Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l’Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l’artisan au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l’Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l’exécution de la présente délibération.

➤ Approuvé à l’unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non occupés. Ces emplois ouverts sont ainsi classés par filières, catégories, cadres d'emplois, grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de la collectivité et des services.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Ainsi, le tableau de gestion des effectifs proposé permet de suivre précisément l'état des emplois et des personnels qui y sont affectés, et indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

La gestion des emplois budgétaires est directement liée à la réflexion concernant la gestion des emplois et des compétences, par anticipation, afin de tout mettre en œuvre pour optimiser le fonctionnement des services de la Commune.

Une mise à jour du tableau des effectifs de la Commune est ainsi réalisée afin de mettre en œuvre tous les ajustements indispensables aux impératifs de bonne gestion ressources humaines, et notamment à la création d'un poste liée aux avancements de grade et à la promotion interne au titre de l'année 2025.

A ce titre, il convient de rappeler que les postes ouverts au titre de l'avancement de grade ou de la promotion interne, impliquent une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, la fermeture des postes correspondant à la position d'origine.

La colonne « différentiel » récapitule (en comparaison du dernier tableau présenté en conseil), le nombre de postes ouverts ou fermés selon les filières, grades et quotités.

De plus, dans le cadre de l'ensemble des recrutements au sein de la Commune, il est rappelé que :

- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Commune pourra recruter en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à ses vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie A pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ; les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin, en complément de la liste des emplois permanents, une liste des postes non permanents ouverts est également établie.

En effet, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

1. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
2. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
3. En conséquence, je vous propose de procéder à la validation des tableaux suivants en fonction des éléments suivants :

TABLEAU EFFECTIFS MAIRIE BARBEZIEUX															
Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Quotités	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différentiel			
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35	4	4	0	4	0	4	0				
			Adjoint administratif principal 2e classe	35	3	0	3	0	0	3	0				
			Adjoint administratif principal 1e classe	35	6	5	1	5	0	6	0				
	B	Rédacteur	Rédacteur	35	2	1	1	1	0	2	0				
			Rédacteur Pal 2ème classe	35	1	0	1	0	0	1	0				
			Rédacteur Pal 1ère classe	35	1	1	0	1	0	1	0				
	A	Emploi fonctionnel	DGS communes 2000 à 10000	35	1	0	1	0	0	1	0				
			Attaché	35	1	1	0	0	1	1	0				
			Attaché Principal	35	1	0	1	0	0	1	0				
FILIERE CULTURELLE															
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	35	2	0	2	0	0	2	0				
			Adjoint du patrimoine principal 1e classe	35	2	1	1	1	0	2	0				
	A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	35	1	1	0	1	0	1	0				
FILIERE POLICE MUNICIPALE															
Police Municipale	C	Agent de police municipale	Brigadier chef principal	35	2	1	1	1	0	2	0				
			Brigadier	35	1	0	1	0	0	1	0				
			Gardien brigadier de police municipale	35	1	1	0	1	0	1	0				
	B	Chef de police municipale	Chef de service principal de 1ère classe	35	1	0	1	0	0	1	0				
FILIERE TECHNIQUE															
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	35	15	14	1	13	1	15	0				
			Adjoint technique Ppal 2e classe	35	5	2	3	2	0	5	0				
			Adjoint technique Ppal 1e classe	35	8	3	5	3	0	8	0				
			Agent de maîtrise	35	6	5	1	5	0	6	0	1			
			Agent de maîtrise principal	35	2	1	1	1	0	2	0				
	B	Technicien	Technicien	35	2	0	2	0	0	2	0				
			Technicien Ppal 2è classe	35	1	1	0	1	0	1	0				
			Technicien Ppal 1è classe	35	1	0	1	0	0	1	0				
			CONTRATS AIDES												
			Technique	Contrat d'accompagnement dans l'emploi		PEC	22	2	0	2	0	0	0	2	
Contrat d'accompagnement dans l'emploi		PEC		35	2	0	2	0	0	2	0				

Synthèse :

Synthèse								
Filières	Nombre de postes autorisés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants	titulaires	non titulaires	Temps complets	Temps non complets	Différence entre créations et fermetures
Postes permanents								
Administrative	20	12	8	11	1	20	0	0
Culturelle	5	2	3	2	0	5	0	0
Police Municipale	5	2	3	2	0	5	0	0
Technique	40	26	14	25	1	40	0	1
Contrats aidés (PEC)	4	0	4	0	0	2	2	0
Emplois permanents	74	42	32	40	2	72	2	1
Postes temporaires - CDD accroissements temporaires/saisonniers								
Technique	2	0	2	0	0	2	0	
Emplois non permanents	2	0	2	0	0	2	0	
Nombre de postes	76	42	34	40	2	74	2	1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe les listes des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet tel que présentées ci-dessus ;
- Engage les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi définis au budget 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

7.2. Mise à disposition de personnel de la commune auprès des Hôpitaux du Sud Charente

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent ;

Considérant que l'absence ponctuelle de moyens administratifs au sein des Hôpitaux Sud Charente (Barbezieux Saint-Hilaire) ne lui permet pas la prise en charge de certaines tâches administratives attribuées habituellement au poste d'assistante de Direction,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Commune de Barbezieux Saint Hilaire,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec les Hôpitaux Sud Charente, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 1ère classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs / catégorie C) de la Commune de Barbezieux Saint Hilaire auprès des Hôpitaux Sud Charente, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Article 1 :** D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Barbezieux Saint Hilaire auprès des Hôpitaux Sud Charente (Barbezieux Saint Hilaire) jointe à la présente délibération (*le cas échéant : qui prévoit notamment l'exonération totale ou partielle du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition*).
- **Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de personnel avec les Hôpitaux Sud Charente et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre jusqu'au 30 septembre 2025 en application notamment des dispositions du décret 2008-580, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

- **Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
- **Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h05.

